



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

→ dem  
**Reçu le**

**29 FEV. 2024**

*Pôle architecture et patrimoines*

Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
du Cantal

Aurillac, le 20 février 2024

L'architecte des bâtiments de France,  
Chef de l'UDAP du Cantal

à

Affaire suivie par : Alain MOUSNY  
Tel : 04.71.45.59.10  
Courriel : udap.cantal@culture.gouv.fr

Monsieur le Président de Hautes Terres  
Communauté  
4 rue du Faubourg Notre-Dame  
15300 MURAT

Réf. : UDAP15/PG/AM/200224-1

A l'attention de Mme Clémentine DELPRAT

Objet : MURAT  
Site patrimonial remarquable (SPR)  
Modification n°1

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n°1 du site patrimonial remarquable (SPR) de Murat.

Après examen attentif des modifications apportées au règlement, veuillez recevoir les observations suivantes :

- Dans les secteurs APp et APph
  - Paragraphe 7 (page 4), l'indication « sous réserve de ne pas être visibles depuis le domaine public. » est une modification du règlement et devra donc apparaître de couleur bleue dans le document soumis à l'enquête publique
- Remplacer le nom « palier » par le verbe transitif « pallier » en supprimant la préposition « à »

Je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

L'architecte des bâtiments de France,  
DU CANTAL, Chef de l'UDAP du Cantal  
90, avenue de la République  
15000 AURILLAC

Paul GIRARD